



DÉTERMINATION DU NOMBRE DE PARTS FISCALES

Déterminez votre nombre de parts fiscales	
1	Célibataire, divorcé ou veuf sans charges de famille.
1,5	Célibataire, divorcé ou veuf sans charges de famille vivant seul, mais ayant un enfant majeur ou indépendant fiscalement, ou ayant perdu un enfant d'au moins 16 ans ou ayant adopté un enfant.
2	Célibataire ou divorcé vivant seul avec une personne à charge.
2,5	Célibataire ou divorcé vivant seul avec deux personnes à charge.
3,5	Célibataire ou divorcé vivant seul avec trois personnes à charge.
1,5	Célibataire ou divorcé vivant en couple avec une personne à charge.
2	Célibataire ou divorcé en couple avec deux personnes à charge.
3	Célibataire ou divorcé en couple avec trois personnes à charge.
4	Célibataire ou divorcé en couple avec quatre personnes à charge.
2	Mariés ou pacsés sans personne à charge.
2,5	Mariés, pacsés ou veuf ayant une personne à charge.
3	Mariés, pacsés ou veuf ayant deux personnes à charge.
4	Mariés, pacsés ou veuf ayant trois personnes à charge.
	A partir de la troisième personne à charge, chaque personne à charge supplémentaire rajoute une part fiscale supplémentaire.

BOI N°52 du 15 mai 2009 : la distinction entre un contribuable veuf ayant un ou plusieurs enfants issus de son mariage avec le conjoint décédé (qui est traité comme un contribuable marié ayant le même nombre d'enfants) et un contribuable veuf ayant des personnes à charge ne comprenant aucun enfant issu de son mariage avec le conjoint décédé (qui est traité comme un contribuable célibataire ayant le même nombre d'enfants) est supprimée.



La demi-part supplémentaire

Le bénéfice de la demi-part supplémentaire de quotient familial attribuée aux personnes vivant seules et ayant élevé des enfants, est limité aux personnes ayant supporté seules la charge de ces enfants pendant au moins 5 ans.

La disposition s'applique à compter de l'imposition des revenus de 2009.

Mais pour les contribuables qui ont bénéficié de cette majoration au titre de leurs revenus 2008 et qui ne remplissent pas cette nouvelle condition des 5 ans, le bénéfice de cet avantage fiscal cessera de s'appliquer seulement à compter de l'imposition des revenus de 2011.

Toutefois, la loi a prévu un plafonnement de la réduction d'impôt fixé à 855 euros pour l'avantage fiscal à partir de 2009, puis à 570 euros en 2010, et 285 euros en 2011.

L'avantage sera supprimé à compter de l'imposition des revenus de 2012, pour les contribuables seuls qui n'ont pas élevé seuls leur enfant pendant 5 ans.



Principes de calcul de l'impôt sur le revenu

- Revenus d'activité nets (Salaires, BIC, BNC, BA)
- + Pensions retraite et rente
- + Revenus du patrimoine (revenus de capitaux mobiliers, revenus fonciers)

= REVENU BRUT GLOBAL

- Charges ouvrant droit à déduction

= REVENU NET GLOBAL

- Abattement pour personne à charge
- Abattement pour personne âgée ou invalide

= REVENU NET IMPOSABLE



Application du Quotient familial
puis Barème de l'IR
Eventuellement plafonnement du quotient

= IMPOT BRUT



- Décôte
- Réductions d'impôt
- Crédits d'impôt
- + Impôt forfaitaire (plus-values mobilières)
- + Reprises de réduction ou de crédit d'impôt
- Avoirs fiscaux et crédit d'impôt

= IMPOT NET A PAYER